



Dispositions transitoires pour la certification et les passations de marché avec le Manuel 4.0

1 Introduction

Les présentes dispositions transitoires décrivent ce qui doit être pris en compte par les titulaires de certificats, les pouvoirs adjudicateurs et les organismes de certification pendant la *période de transition* du Manuel 3.1 au Manuel 4.0 et du critère d'attribution-3.1 au critère d'attribution-4.0.

2 Termes (dans la mesure où ils ne sont pas définis dans le glossaire du Manuel 4.0)

- *Critère d'attribution-3.1* : Critère de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'Échelle de Performance CO₂ tel que décrit dans le Guide des passations de marché version 3.1, qui permet d'utiliser l'Échelle de Performance CO₂ dans les passations de marché ;
- *Critère d'attribution-4.0*¹ : La nouvelle version du critère d'attribution-3.1 ;
- *Période de transition* : la période allant du 14 janvier 2025 au 14 janvier 2027. Il s'agit de la période allant de la date de publication du Manuel 4.0 à la date à laquelle plus aucun audit 3.1 n'est autorisé. Cette période dure 24 mois.

3 Dispositions transitoires pour la certification avec le Manuel 4.0

- Le 14 janvier 2025, le Manuel 4.0 est publié pour l'échelon 1, l'échelon 2 et l'échelon 3, y compris le système de certification. À partir de cette date, toutes les parties prenantes peuvent prendre connaissance du contenu;
- À partir du 14 juillet 2025, les organismes de certification disposant de l'accréditation appropriée peuvent effectuer des audits pour les échelons 1, 2 et 3 du Manuel 4.0;
- Les audits avec le Manuel 3.1 restent possibles jusqu'au 14 janvier 2027. Ces certificats resteront valables jusqu'à l'évaluation (annuelle) suivante. Cela signifie qu'il pourra y avoir des certificats valides suivant le Manuel 3.1 jusqu'au 14 janvier 2028 (36 mois après la date de publication du Manuel 4.0) ;
- Les organisations disposant d'un certificat 3.1 valide et qui font exécuter un audit 4.0 pour l'échelon 1 peuvent poursuivre leur cycle d'audit 3.1. Par conséquent, si le

¹ La publication du critère d'attribution-4.0 est prévue pour le début de l'année 2025.



L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO₂

prochain audit 3.1 est une évaluation annuelle, alors le premier audit 4.0 pourra également être un audit annuel, avec l'éventuelle réduction de la durée de l'audit ;

- Les audits 4.0 pour les échelons 2 et 3 seront toujours des audits initiaux.

4 Dispositions transitoires pour les passations de marché avec critère d'attribution-4.0

- Il est conseillé aux pouvoirs adjudicateurs d'utiliser pour les marchés publics le critère d'attribution-3.1 jusqu'au 14 janvier 2027 et ensuite le critère d'attribution-4.0 pour les nouveaux marchés publics. L'utilisation du critère d'attribution-4.0 avant cette date n'est recommandée que si le pouvoir adjudicateur est convaincu que le marché (international) sur lequel le marché public est lancé est prêt à s'y conformer. Cela peut être le cas si un nombre suffisant de soumissionnaires attendus possèdent déjà un certificat 4.0. Quoi qu'il en soit, il est déconseillé d'utiliser le critère d'attribution-4.0 avant le 14 janvier 2026.
- Il est conseillé aux pouvoirs adjudicateurs qui utilisent le critère d'attribution-3.1 dans les marchés publics pendant la *période de transition* et qui reçoivent un certificat 4.0 valide comme preuve de la part d'un soumissionnaire de l'accepter de la manière suivante :
 - Manuel 4.0 - Échelon 1 est accepté en tant que Manuel 3.1 - Niveau 3
 - Manuel 4.0 - Échelon 2 est accepté en tant que Manuel 3.1 - Niveau 5
 - Manuel 4.0 - Échelon 3 est accepté en tant que Manuel 3.1 - Niveau 5
- Il est conseillé aux pouvoirs adjudicateurs qui utilisent le critère d'attribution-4.0 dans leurs marchés publics de n'accepter comme preuve que les déclarations de projet 4.0 ou les certificats 4.0 valides (voir à ce sujet le Guide des marchés publics), mais pas les certificats 3.1.

L'Échelle de Performance CO₂ est développée en néerlandais et est approuvée pour l'accréditation par le Conseil d'accréditation néerlandais (RvA) et le BELAC belge. Pour toutes les traductions de documents normatifs, la version néerlandaise fait foi en cas de divergences ou de différences d'interprétation. En cas d'ambiguïté, veuillez contacter SKAO, info@co2performanceladder.com. Aucun droit ne peut être dérivé des traductions.